



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**ALLÉE DU CHÂTEAU GOBILLON**

N° 2025 - 456

Livry-Gargan, le 25 AOUT 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté n°2025-382 du 21 juillet 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement allée du Château Gobillon,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et la vitesse de tous véhicules allée du Château Gobillon,

Considérant le statut de rue cyclable (vélorue) allée du Château Gobillon dans sa partie comprise entre le boulevard Maurice-Berteaux et l'avenue Gambetta,

Considérant qu'il appartient au Maire l'exercice de la police de la circulation sur les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement allée du Château Gobillon.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- double sens de circulation entre l'avenue Gambetta et l'avenue de la Pépinière (Commune d'Aulnay-sous-Bois),
- une seule file de circulation à sens unique dans le sens avenue de la Pépinière (Commune d'Aulnay-sous-Bois) vers la rue des Jardins Perdus,
- les cyclistes sont autorisés à circuler à l'endroit de leur choix sur la voie en respectant le sens de circulation et sans être plus de deux de front allée du Château Gobillon dans sa partie comprise entre le boulevard Maurice-Berteaux et l'avenue Gambetta,
- la circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent  
Allée du Château Gobillon  
Page 1 | 3

de service et de secours (camion de collecte des ordures ménagères, camion de déménagement, pompiers, ambulances),

- une signalisation lumineuse tricolore est implantée au carrefour de l'avenue Gambetta et l'avenue du Colonel Fabien,
- un sas vélo est instauré au droit de la signalisation lumineuse tricolore,
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h,
- un ralentisseur est implanté entre l'allée Duplex et l'avenue de la Convention,
- un ralentisseur est implanté entre l'avenue de la Convention et l'allée de la Source,
- un stop est instauré à son intersection avec l'allée de la Source,
- un stop est instauré à son intersection avec l'allée de la Solidarité.

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 tonnes à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol par un marquage discontinu.

Article 4 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur l'emplacement situé entre le numéro 71, allée du Château Gobillon et la rue des Jardins Perdus, réservé uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).

Article 5 : un point d'arrêt de bus est implanté pour la navette communale entre le numéro 71, allée du Château Gobillon et la rue des Jardins Perdus. L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les emplacements réservés pour la navette communale.

Article 6 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3, 4 et 5 du présent arrêté.

Article 8 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 10 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller Départemental**